



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par le service eau et environnement
Réf : 2023BuS_027_SECH

Nantes, le

13 JUIN 2023

Syndicat du Bassin Versant du Brivet
A l'attention de M. Romain Deckert
90 rue Maurice Sambron
44160 Pontchateau

Objet : Dérogation à l'arrêté cadre n°2023/SEE/0118 portant sur les limitations et les interdictions de prélèvement dans les cours d'eau, les nappes et sur le réseau d'eau potable du département Loire-Atlantique

Monsieur,

Le syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) a relayé auprès de mon service, le souhait de pouvoir continuer à réalimenter régulièrement le marais du Brivet en période estivale en y maintenant les suivis actuels sur : le nombre de manœuvres, le temps d'ouverture de chaque manœuvre, la salinité sur l'ensemble du bassin et la faune piscicole.

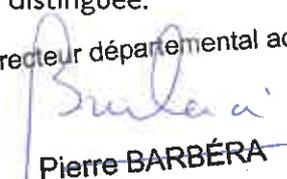
En effet, l'arrêté cadre n°2023/SEE/0118 limite les manœuvres d'ouvrage en situation de pénurie d'eau ou de sécheresse du 1^{er} avril au 31 octobre. Il se concrétise par la prise d'arrêté préfectoral. Cette année, aucun arrêté préfectoral portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau n'a pour l'heure été pris sur la zone 3f Brière Brivet.

Compte-tenu des difficultés de gestion du marais en l'absence de réalimentation et des suivis mis en œuvre, le SBVB est autorisé à déroger pour l'année 2023 aux arrêtés de restriction concernant la zone 3f Brière Brivet qui seraient pris en application de l'arrêté cadre n°2023/SEE/0118. Cette dérogation vous permet ainsi de réalimenter le marais régulièrement en période estivale. Les réalimentations devront obligatoirement tenir compte du coefficient de marée et être réalisées à marée haute en tenant compte du niveau de salinité.

Par ailleurs, je vous demande également de maintenir vos suivis actuels sur le nombre de manœuvres, le temps d'ouverture de chaque manœuvre, la salinité ainsi que de suivre les effets de la réalimentation, à la fois sur la faune piscicole ainsi que sur les spots d'espèces végétales et classées Natura 2000. Je vous remercie de faire parvenir tous les mois à mon service un bilan de ces suivis. De même qu'un bilan général des réalimentations et des suivis devra également, en fin de saison. Les suivis réalisés auront pour objectif de participer à l'élaboration du règlement d'eau sur le marais du Brivet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental adjoint


Pierre BARBÉRA

Service eau, environnement
Bureau Stratégie eau environnement
10, boulevard Gaston Serpette
BP 53606 – 44036 NANTES cedex 01